

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ DE VILLEROY**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ de Villeroy, dûment convoquée et tenue le 10 février 2020, à 19 h 00, à l'École Centrale située au 378, rue Principale, Villeroy.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Éric Chartier, maire

M. Yvan Paquet, conseiller siège n° 2

Mme Danielle Vachon, conseillère siège n° 3

Mme Roxane Laliberté, conseillère siège n° 4

Mme Mélanie Faucher, conseillère siège n° 5

M. Maxime Bédard, conseiller siège n° 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Éric Chartier, maire.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Joannie Lamothe, directrice générale par intérim

ÉTAIT ABSENT :

M. Patrice Goupil, conseiller siège n° 1

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

MINUTE DE SILENCE

MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Éric Chartier adresse un mot de bienvenue à l'assemblée et constate qu'il y a quorum. La séance est déclarée ouverte.

ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Éric Chartier informe les citoyens présents que la séance du conseil sera enregistrée.

20-02-029

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL, LUNDI 10 FÉVRIER 2020 – 19 H 00

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1 Minute de silence
 - 1.2 Mot de bienvenue et constat du quorum
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 janvier 2020
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 23 janvier 2020
 - 3.3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 4 février 2020
 - 3.4. Suivi aux procès-verbaux précédents
4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

Aucune correspondance pour le mois de février

5. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 5.1. Dépôt – Rapport des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
 - 5.2. Présentation et adoption des comptes à payer – janvier 2020
 - 5.3. Présentation et adoption des comptes à payer – décembre 2019 modifié
 - 5.4. Entériner l'adoption de la résolution 20-02-027
 - 5.5. Règlement 20-CM-196 modifiant le règlement 19-CM-195 décrétant le taux de taxes pour l'année 2020
 - 5.6. Avis de motion – Projet Règlement 20-CM-197 – Emprunt Rang 16 Ouest
 - 5.7. Avis de motion – Projet Règlement 20-CM-198 – Emprunt Rang 16 Est
 - 5.8. Renouvellement du service de première ligne
 - 5.9. Renouvellement de l'adhésion à GROBEC
 - 5.10. Renouvellement de la licence SOCAN
 - 5.11. Congrès de l'ADMQ
 - 5.12. Demande d'aide financière pour l'Unité Domrémy
 - 5.13. Autoriser la vente aux enchères pour les confessionnaires
 - 5.14. Demande d'autorisation pour l'utilisation d'une photo de la municipalité
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
7. TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1 Entériner l'achat d'un souffleur kubota
8. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1 Pompe doseuse de chlore
9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1 Remboursement de frais de non-résident pour Mme Suzanne Roy
11. SUJETS DIVERS
12. RAPPORT DES ÉLUS
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Danielle Vachon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

20-02-030 3.1 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 13 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 13 janvier 2020 ;

Sur proposition de Roxane Laliberté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 13 janvier 2020 tel que présenté.

Adoptée.

20-02-031 3.2 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 23 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2020 ;

Sur proposition d'Yvan Paquet

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2020.

Adoptée.

20-02-032 3.3 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 février 2020 ;

Sur proposition de Maxime Bédard

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 février 2020 tel que présenté.

Adoptée.

3.4 SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

Aucune correspondance pour le mois de février.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

La directrice générale par intérim dépose à la table du Conseil le rapport des engagements de crédits autorisés par les fonctionnaires.

Dépenses	84 821.56 \$
Rémunération des élus	2 089.13 \$
Rémunération régulière	6 556.69 \$
Factures déjà payées	76 175.74 \$

20-02-033

**5.2 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER –
JANVIER 2020**

Sur proposition de Mélanie Faucher

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ACCEPTER le rapport détaillé des engagements de crédits pour le mois de janvier 2020, pour un montant total de 158 472.41 \$ tel que présenté.

FACTURES À PAYER 73 650.85 \$

TOTAL DES DÉPENSES POUR JANV. 2020 : 158 472.41 \$
Dépenses autorisées par délégation de pouvoir : 84 821.56 \$
Factures à payer : 73 650.85 \$

Je, Joannie Lamothe, directrice générale par intérim, certifie par la présente que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses ont été données et pour le paiement de ces comptes.

Joannie Lamothe, directrice générale par intérim

Adoptée.

20-02-034

**5.3 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER –
DÉCEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT QUE le montant des factures à payer qui avait été adopté dans la résolution 20-01-005 est erroné ;

CONSIDÉRANT QUE le montant réel des factures à payer pour décembre 2019 est de 276 313,33 \$

Sur proposition d'Yvan Paquet

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ACCEPTER la modification du rapport des engagements de crédits pour le mois de de décembre, pour un montant total de 325 613,28 \$;

FACTURES À PAYER 276 313,33 \$

Je, Joannie Lamothe, directrice générale par intérim, certifie par la présente que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses ont été données et pour le paiement de ces comptes.

Joannie Lamothe, directrice générale par intérim

Adoptée.

20-02-035

5.4 ENTÉRINER L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION 20-02-027

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal devait se pencher sur une affaire urgente ;

CONSIDÉRANT QU'une séance extraordinaire s'est tenue le 4 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un membre du conseil municipal ne pouvait y assister pour des raisons valables et hors de son contrôle ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 20-02-027 concernant le programme d'aide à la voirie locale – RIRL- Rang 16 Est – Projet # RIRL-2018-902 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite s'assurer de la validité de cette résolution ;

Sur proposition d'Yvan Paquet

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ENTÉRINER l'adoption de la résolution 20-02-027 concernant le programme d'aide à la voirie locale – RIRL- Rang 16 Est – Projet # RIRL-2018-902.

Adoptée.

20-02-036

5.5 RÈGLEMENT 20-CM-196 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-CM-195 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Villeroy souhaite apporter une modification aux taux de taxes pour le service d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dument donné le 13 janvier 2020 ;

Sur proposition de Roxane Laliberté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

QU'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 La section concernant les tarifs d'aqueduc est modifiée par le libellé suivant :

Afin de pourvoir aux dépenses d'entretien du réseau d'aqueduc municipal, il est par le présent règlement imposé et prélevé à tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation suffisante selon le mode de tarification suivant :

300 \$ par unité de logement utilisé à des fins d'habitation ;

300 \$ pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles ;

200 \$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales qui sont situés dans des unités de logement utilisées à des fins d'habitation ou sur le même lot que des unités de logement utilisées à des fins d'habitations ;

300 \$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales qui ne sont pas situés dans des unités de logement utilisées à des fins d'habitation ou sur le même lot que des unités de logement utilisées à des fins d'habitations ;

850 \$ pour les établissements utilisés à des fins industrielles ;

1 500 \$ pour les établissements utilisés à des fins industrielles lourdes, c'est-à-dire 30 employés et plus ;

1 500 \$ pour les exploitations agricoles enregistrées ;

300 \$ pour les exploitations agricoles non enregistrées.

Les autres sections de l'article 1 demeurent inchangées.

Article 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

5.6 AVIS DE MOTION – PROJET RÈGLEMENT 20-CM-197 – EMPRUNT RANG 16 OUEST

La conseillère Danielle Vachon donne un avis de motion et dépose un projet de règlement # 20-CM-197 décrétant des dépenses et un règlement d'emprunt pour le Rang 16 Ouest. Le règlement sera adopté à une séance ultérieure du conseil municipal.

5.7 AVIS DE MOTION – PROJET RÈGLEMENT 20-CM-198 – EMPRUNT RANG 16 EST

Le conseiller Yvan Paquet donne un avis de motion et dépose un projet de règlement # 20-CM-198 décrétant des dépenses et un règlement d'emprunt pour le Rang 16 Est. Le règlement sera adopté à une séance ultérieure du conseil municipal.

20-02-037 5.8 RENOUVELLEMENT DU SERVICE PREMIÈRE LIGNE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un abonnement annuel avec la firme « Lavery avocats » pour l'offre de services juridiques ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est échue et que la municipalité souhaite renouveler celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la firme a soumis plusieurs offres de service à la municipalité et que celle qui convient le mieux est le forfait de base au coût de 800.00 \$ plus taxes si applicables ;

Sur proposition de Roxane Laliberté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ACCEPTER l'offre de la firme « Lavery Avocats » au coût de 800.00 \$ plus taxes si applicables pour le service de première ligne.

Adoptée.

20-02-038 5.9 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À GROBEC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité contribue à chaque année à GROBEC (Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour) ;

Sur proposition de Danielle Vachon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ACCEPTER et de payer la cotisation annuelle à GROBEC d'un montant total de 75.00\$ plus taxes si applicable ;

DE NOMMER Mme Mélanie Faucher élue responsable du dossier GROBEC.

Adoptée.

20-02-039 5.10 RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE SOCAN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'adoption de sa politique de location des salles et qu'il était convenu dans cette politique que la municipalité paierait les frais pour une licence annuelle de la SOCAN afin d'en faire bénéficier à l'ensemble des organismes ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de cette licence s'élèvent à 198.58 \$ plus taxes si applicables ;

Sur proposition de Mélanie Faucher

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'AUTORISER le renouvellement de la licence annuelle SOCAN au montant de 198.58 \$ plus taxes si applicables.

Adoptée.

20-02-040 5.11 CONGRÈS DE L'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec organise un congrès annuel les 17, 18 et 19 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que la directrice générale par intérim, Mme Joannie Lamothe, prenne part à ce congrès ;

Sur proposition de Danielle Vachon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'AUTORISER l'inscription de Mme Joannie Lamothe à ce congrès annuel au coût de 555.00 \$ plus taxes si applicable ;

ET de défrayer les coûts s'y rapportant.

Adoptée.

5.12 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'UNITÉ DOMRÉMY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière pour soutenir l'Unité Domrémy dans la réalisation de sa mission ;

La Municipalité décide de ne pas contribuer.

20-02-041 5.13 AUTORISER LA VENTE AUX ENCHÈRES POUR LES CONFESIONNAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se départir des confessionnaux qui se trouve à l'intérieur de la Salle Firmin-Roy;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir la chance aux citoyennes ou citoyens intéressé(e)s à les acquérir ;

Sur proposition d'Yvan Paquet

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'AUTORISER la vente aux enchères pour les confessionnaux.

Adoptée.

20-02-042 5.14 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION D'UNE PHOTO DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le comité « Villeroy, un village ouvert » souhaite utiliser une photo présentant le village ;

CONSIDÉRANT QUE cette photo est une propriété de la Municipalité ;

Sur proposition de Roxane Laliberté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'AUTORISER le comité « Villeroy, un village ouvert » à utiliser la photo présentant la Municipalité comme outil de promotion.

Adoptée.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS

20-02-043 7.1 ENTÉRINER L'ACHAT D'UN SOUFFLEUR KUBOTA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaitait se procurer un souffleur 51 pouces pouvant s'ajouter au tracteur kubota qu'elle possédait déjà ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise « Kubota Victoriaville » au montant de 2 845.00 \$ plus taxes si applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense avait été autorisée lors de la préparation du budget 2020 ;

Sur proposition d'Yvan Paquet

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ENTÉRINER l'achat du souffleur kubota au montant de 2 845.00 \$ plus taxes si applicables auprès de l'entreprise « Kubota Victoriaville ».

Adoptée.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

20-02-044 8.1 POMPE POUR LA DOSEUSE DE CHLORE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se procurer une deuxième pompe pour la doseuse de chlore afin d'en avoir une en inventaire et pouvoir réagir plus rapidement en cas de bris ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise « VEOLIA » au montant de 1 533.79 \$ plus taxes si applicables ;

Sur proposition de Roxane Laliberté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'AUTORISER l'achat d'une pompe pour la doseuse de chlore au montant de 1 533.79 \$ plus taxes si applicables auprès de l'entreprise « VEOLIA ».

Adoptée.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10. LOISIRS ET CULTURE

20-02-045 10.1 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENT POUR MME SUZANNE ROY

CONSIDÉRANT QU'une demande de remboursement pour des frais de non-résident a été déposée par Mme Suzanne Roy pour son inscription à la bibliothèque municipale de Notre-Dame-de-Lourdes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Villeroy autorise le remboursement des frais de non-résident jusqu'à un maximum de 300 \$ pour l'utilisation de services de loisirs et de sports non offerts dans la municipalité ;

Sur proposition d'Yvan Paquet

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ACCEPTER la demande de remboursement déposé par Mme Suzanne Roy et de lui rembourser un montant de 25.00 \$, ce qui équivaut aux frais de non-résident chargé par la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Adoptée.

11. SUJETS DIVERS

12. RAPPORT DES ÉLUS

Le maire fait un compte rendu de ses comités et invite les membres du Conseil à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

M. Éric Chartier, maire

- MRC de l'Érable
- Comité du Parc régional de la Grande Coulée
- Comité de gestion de la forêt publique
- Comité d'ingénierie
- Fondation de l'Hôtel Dieu d'Arthabaska

M. Yvan Paquet, conseiller siège 2

- Bâtiments et C.P.E.
- Corporation de développement économique de Villeroy
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Mme Danielle Vachon, conseillère siège 3

- Aqueduc
- Service de garde
- Conseil d'établissement Vivalo

Mme Roxane Laliberté, conseillère siège 4

- Les Loisirs Festigrouille Inc.
- Culture

Mme Mélanie Faucher, conseillère siège 5

- Matières résiduelles et recyclables
- Comité d'embellissement
- GROBEC

M. Maxime Bédard, conseiller siège 6

- Partenaires 12-18
- Plan mesure d'urgence
- Communications

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les citoyens à poser leurs questions.

Trois (3) questions ont été posées et elles ont toutes été répondues.

20-02-046

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Roxane Laliberté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

QUE la séance soit levée à 20 h 25.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Adoptée.

Éric Chartier, maire

Joannie Lamothe, directrice générale par intérim